

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20231116-2023-11-86-DE	Département du LOT
Reçu le 05/12/2023	Commune de LIVERNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 09
Votants 10
Absents 02

Date de la convocation :
08 novembre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023



OBJET :

Délibération N° 2023-11-86

**Choix des horaires et
des zones d'extinction
nocturne de l'éclairage
public**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 05/12/2023
Et publication ou notification
Du 07/12/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille **vingt-trois** le seize du mois de novembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice- Martinez Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguïé Laurie- Bouyssou Vanessa à compter du point 7 de l'ordre du jour.

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Serrau Martial a donné pouvoir à Martinez Dimitri.

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Il dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale. Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations en matière de réduction de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse, d'autant plus ici, au cœur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et du Ciel Noir.

Monsieur le Maire propose la coupure des toutes les zones extérieures au bourg de 22 heures à 6 heures assortie de la baisse d'intensité maximale dans le bourg aux mêmes horaires, à savoir de 22 heures à 6 heures.
La discussion s'engage sur les choix les plus pertinents à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la proposition de choix des horaires et des zones d'extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 01 janvier 2024 ;
- charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tout document nécessaire à intervenir.
- dit que la population devra être informée le plus largement possible de ces choix.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

